

**ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

Commission de l'économie, des finances,
du budget et de la fonction publique

Papeete, le 29 NOV. 2018

N° 161 - 2018

RAPPORT

Document mis
en distribution

Le 29 NOV. 2018

relatif à une proposition de délibération portant adoption
du budget de l'assemblée de la Polynésie française pour
l'exercice 2019,

présenté au nom de la commission de l'économie, des
finances, du budget et de la fonction publique,

par Madame la représentante Teura TARAHU-ATUAHIVA

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les représentants,

L'article 41 de la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics prévoit que la progression du budget de l'assemblée de la Polynésie française d'une année sur l'autre est limitée à celle de l'évolution prévisible des recettes ordinaires du budget de la Polynésie française, telle qu'elle est communiquée à l'assemblée, au plus tard le 1^{er} octobre, par le Président de la Polynésie française.

Le projet de budget pour l'exercice 2019 de l'assemblée de la Polynésie française vous est présenté sur la base d'une augmentation de 2,87% de la dotation de fonctionnement.

Les éléments ayant conduit à l'élaboration du projet de budget de l'institution pour l'année à venir s'articulent autour des trois points suivants :

1. une prévision d'affiliation des élus au régime de retraite de la Caisse de Prévoyance Sociale ;
2. le renforcement des moyens accordés aux présidents de groupe et membres du bureau ;
3. un effort accru pour la formation des élus et des personnels administratifs.

Il en ressort un projet dont le montant total des crédits alloués au budget de l'assemblée en 2019, s'élève à la somme de *deux milliards trois cent trente-un millions cinq cent mille F CFP* (**2 331 500 000 F CFP**) toutes sections confondues, se répartissant comme suit :

- 2 280 500 000 F CFP en section de fonctionnement ;
- et 51 000 000 F CFP en crédits de paiement, pour la section d'investissement.

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les ressources de fonctionnement pour l'exercice 2019 proviennent de la dotation de fonctionnement sollicitée au budget de la Polynésie française qui s'élèvera à **2 280 500 000 F CFP** contre 2 216 930 000 F CFP en 2018, soit une augmentation de 2,87% de la dotation de l'exercice 2018.

Ces ressources permettent de financer les dépenses suivantes :

Chapitre 960 « Pouvoirs publics »..... 1 333 620 000 F CFP

Les sommes inscrites à ce chapitre augmentent de 5,30%.

La répartition des crédits entre les différents articles de ce chapitre est effectuée de la manière suivante :

1. Article 606 « **Achats non stockés de matières et fournitures** » **3 000 000 F CFP**
Sur ces crédits s'imputent les achats de fournitures ou de consommables de bureau demandés par les élus dans la limite d'un quota annuel défini en interne. Ces crédits subissent une baisse de 25% en ajustement aux besoins réels et aux fins d'abonder l'article 6184 « Frais de formation ».
2. Article 6184 « **Frais de formation** » **4 000 000 F CFP**
En raison du renouvellement des membres de l'assemblée, un effort particulier sera consacré à la formation des élus en 2019. Une enveloppe de 4 000 000 F CFP provenant d'un transfert des crédits des articles 606 « Achats non stockés de matières et fournitures » et 6532 « Frais de mission et déplacement » sera dédiée à cette action.
3. Article 623 « **Publicité, publications, relations publiques** » **11 400 000 F CFP**
Ces crédits reconduits à l'identique, permettent de soutenir la mise en œuvre par les commissions législatives des prérogatives prévues par l'article 68-1-1 du règlement intérieur à hauteur de 3 400 000 F CFP.
4. Article 624 « **Transports** » **36 000 000 F CFP**
Ces crédits sont reconduits à l'identique et couvrent, à hauteur de 26 000 000 F CFP, la prise en charge du transport des élus pour remplir leurs obligations de présence aux réunions de l'assemblée ou des commissions extérieures dont ils sont membres et, à hauteur de 10 000 000 F CFP, les autres déplacements pouvant être occasionnés par la mise en œuvre des prérogatives confiées aux commissions intérieures de l'assemblée par les articles 59-2 et 68-1-1 du règlement intérieur ou encore les visites de travail dans le cadre de la coopération interparlementaire.
5. Article 626 « **Frais postaux et frais de télécommunications** » **32 000 000 F CFP**
Ces crédits enregistrent une hausse de 2 000 000 F CFP financée par un transfert en provenance des crédits du même article du chapitre 961.
6. Article 641.11 « **Rémunération brute du personnel** » **60 600 000 F CFP**
Cette enveloppe est reconduite à l'identique et permet de couvrir les rémunérations du personnel du cabinet du président (cf. tableau en annexe).
7. Article 645 « **Charges sociales** » **16 104 000 F CFP**
Ces crédits enregistrent une hausse de 954 000 F CFP pour tenir compte notamment de la contribution exceptionnelle de 0,75% de la part patronale destinée à combler le déficit de l'assurance maladie de la caisse de prévoyance sociale. Ils permettent le règlement des cotisations sociales patronales du personnel de cabinet.
8. Article 653.1 « **Indemnités des représentants** » **477 230 000 F CFP**
Ces crédits sont destinés au règlement des indemnités des représentants et demeurent inchangés.
9. Article 653.2 « **Frais de mission et de déplacement** » **5 000 000 F CFP**
Ces crédits permettent de couvrir les frais de mission des élus et baissent de 3 600 000 F CFP en ajustement par rapport aux besoins réels et aux fins d'abonder partiellement à hauteur de 3 000 000 F CFP les crédits de l'article 6184 « Frais de formation ».
10. Article 653.3 « **Cotisations et pensions de retraite** » **61 500 000 F CFP**
Ces crédits baissent de 1 120 000 F CFP et accueillent le paiement des cotisations versées à « AXA Assurances » au titre de la retraite par capitalisation des élus. Ils sont calculés en appliquant le taux de 14% à l'indemnité de base des élus correspondant à 637 fois la valeur du point d'indice de la fonction publique.

11. Article 653.4 « **Cotisations sociales** » 83 680 000 F CFP
Ces crédits servent à régler les cotisations des élus à la Caisse de prévoyance sociale et à la Sécurité sociale et sont en augmentation de 21 060 000 F CFP pour tenir compte d'une part, des travaux en cours sur le régime de retraite des élus à l'assemblée et d'autre part, de l'impact de la contribution exceptionnelle de 0,75% destinée à l'assurance maladie.

12. Article 658.62 « **Dotations aux groupes d'élus** » 68 041 000 F CFP
Cette dotation mensuelle versée trimestriellement correspond à 71 fois la valeur du point d'indice de la fonction publique territoriale, par représentant (cf. article 74 du règlement intérieur). Il est prévu une modification du règlement intérieur de l'assemblée dont il résulterait un impact budgétaire de 19 211 000 F CFP soit 39,34%. Cette augmentation servira à financer des moyens financiers supplémentaires alloués aux présidents de groupe politique pour leur permettre d'assurer le secrétariat et l'organisation interne de leur groupe.

13. Article 658.63 « **Collaborateurs des élus** » 382 345 000 F CFP
Les crédits collaborateurs sont en augmentation de 25 615 000 F CFP et sont évalués en prévision de la modification de l'article 75 du règlement intérieur de l'assemblée. Il est prévu d'octroyer des moyens supplémentaires aux membres du bureau de l'assemblée. Pour mémoire, il est alloué actuellement un crédit mensuel équivalent à 531 fois la valeur du point d'indice de la fonction publique territoriale, par représentant, et le double pour les vice-présidents de l'assemblée, le président de la commission permanente, les présidents de commissions législatives et le président de la commission de contrôle budgétaire et financier.

14. Article 658.64 « **Charges patronales des collaborateurs** » 92 720 000 F CFP
Ces crédits correspondent aux cotisations dues à la caisse de prévoyance sociale pour les collaborateurs des élus.

- Chapitre 961 « Moyens internes » 168 500 000 F CFP**

Les sommes inscrites à ce chapitre baissent de 2,35%.

15. Article 606 « **Achats non stockés de matières et fournitures** » 47 500 000 F CFP
Cet article regroupe les produits pharmaceutiques et d'hygiène, l'alimentation, l'habillement, les carburants et produits de garage, les combustibles, les produits d'entretien ménager, les fournitures de voirie, les fournitures de bureau, les autres denrées et fournitures consommées, l'acquisition de matériel outillage et mobilier, et l'électricité, eau et gaz. Les crédits inscrits sont en baisse de 6,86% soit 4 500 000 F CFP en raison des économies réalisées suite à l'installation de panneaux solaires.

16. Article 613 « **Locations** » 500 000 F CFP
Ces crédits permettent de louer du matériel dans le cadre de l'organisation d'événements à l'assemblée.

17. Article 615 « **Entretien et réparations** » 20 000 000 F CFP
Les crédits d'entretien et réparations sont destinés à rémunérer notamment des prestataires extérieurs pour les réparations et l'entretien de climatiseurs, de photocopieurs, des ascenseurs, de la station d'épuration, la désinsectisation.

18. Article 616 « **Primes d'assurances** » 3 000 000 F CFP
Ces charges couvrent les primes d'assurances des installations de production photovoltaïque, l'assurance de l'immeuble administratif et le site de Tarahoi ainsi que les assurances du parc automobile de l'assemblée.

19. Article 618 « **Divers services extérieurs** » 2 500 000 F CFP
Cet article subit un ajustement négatif de 1 000 000 F CFP et concerne notamment les frais de documentation technique et générale.

20. Article 622 « **Rémunérations d'intermédiaires et honoraires** » 3 000 000 F CFP
Ces crédits sont reconduits et accueillent les dépenses relatives aux frais d'actes et de contentieux.
21. Article 623 « **Publicité, publications, relations publiques** »..... 2 000 000 F CFP
Cet article regroupe aussi bien les dépenses de fêtes et cérémonies que les impressions, reliures et autres prestations de services.
22. Article 624 « **Transports** »..... 1 800 000 F CFP
Ces crédits permettront l'envoi d'agents fonctionnaires en mission à l'Assemblée nationale, au Sénat ou dans le Pacifique dans le cadre de la coopération interparlementaire.
23. Article 625 « **Déplacements et missions** »..... 5 000 000 F CFP
Ces crédits permettront le règlement des indemnités de déplacement des agents qui iraient en formation à Paris ou dans le Pacifique.
24. Article 626 « **Frais postaux et frais de télécommunications** »..... 10 000 000 F CFP
Ces crédits enregistrent un ajustement à la baisse de 2 550 000 F CFP en 2019 du fait notamment d'un transfert vers le chapitre 960 à hauteur de 2 000 000 F CFP.
25. Article 628 « **Divers – Autres services extérieurs** »..... 22 000 000 F CFP
Ces crédits permettront notamment de financer l'organisation de concours et d'examens professionnels en 2019.
26. Article 658 « **Charges diverses de gestion courante** »..... 200 000 F CFP
Cet article concerne des charges diverses de gestion courante et des redevances pour des licences.
27. Article 681 « **Dotations aux amortissements et aux provisions** »..... 51 000 000 F CFP
Les prévisions sont calculées sur la base des amortissements des immobilisations corporelles et des immobilisations incorporelles et sont en hausse de 7 000 000 F CFP.

Chapitre 962 « Personnel » 778 380 000 F CFP

Les crédits de ce chapitre augmentent légèrement de 0,06% soit 500 000 F CFP.

Par article, les caractéristiques sont les suivantes :

28. Article 6184 « **Frais de formation** »..... 4 000 000 F CFP
Une enveloppe de 4 000 000 F CFP provenant d'un transfert des crédits du chapitre 961 permettent de dispenser des formations au personnel administratif dans le cadre de la réorganisation des services et de tendre vers une montée en compétence.
29. Article 641.11 « **Rémunération brute du personnel titulaire** »..... 600 000 000 F CFP
Les crédits de cet article ont été ajustés à la baisse de 13 000 000 F CFP en raison de l'économie réalisée suite au plan de départ volontaire de 2017 et tiennent compte de la prise en compte du glissement vieillesse technicité (GVT) et des changements de grade suite à la réussite à des examens professionnels pour 5,5 millions F CFP. Pour mémoire, au 1^{er} octobre 2018, le nombre des emplois permanents inscrits au budget de l'assemblée était de 114 dont 109 pourvus et 5 postes vacants. Une transformation d'un poste ANFA CC5 agent contractuel en un poste FP APF A administrateur est proposée. Cette mesure n'engendre aucun surcoût.
30. Article 6413 « **Personnel non titulaire** »..... 700 000 F CFP
Cet article est reconduit à l'identique.

31. Article 645 « **Charges sociales** » 171 980 000 F CFP
Ce chiffre résulte d'un calcul estimatif des charges patronales hors revalorisation des taux et plafonds. Cet article enregistre une hausse de 5,22% soit 8 530 000 F CFP en raison notamment de la contribution exceptionnelle de 0,75% sur l'assurance maladie et d'une revalorisation prévisionnelle des taux de cotisation pour l'année 2019.
32. Article 647 « **Autres charges sociales** » 1 700 000 F CFP
Ce poste augmente d'environ 1 000 000 F CFP en raison de la prévision du changement en 2019 de prestataire en charge de la médecine préventive.

II – SECTION D'INVESTISSEMENT

Les recettes proviennent de la dotation aux amortissements à hauteur de 51.000.000 F CFP.

Les dépenses d'investissement se décomposent de la manière suivante :

- **Les autorisations de programme** 135 000 000 F CFP
Un complément de 20 000 000 F CFP à l'autorisation de programme 1.2017 intitulée « Matériel, outillage et mobilier » ainsi que la création de deux nouvelles AP : la première intitulée « Matériel de transport » de 15 000 000 F CFP et la seconde, « Travaux », de 100 000 000 F CFP, sont proposés.
- **Les crédits de paiement** 51 000 000 F CFP
Les crédits de paiement inscrits au chapitre 900 se décomposent de la manière suivante : 20 000 000 F CFP sur l'opération 1.2017 « Matériel, outillage et mobilier », 16 000 000 F CFP sur l'opération « Travaux » et 15 000 000 F CFP sur l'opération « Matériel de transport ».

* * * * *

Examinée en commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique le 21 novembre 2018, la proposition de délibération portant adoption du budget de l'assemblée de la Polynésie française pour l'exercice 2019, a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission.

En conséquence, la commission propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter la proposition de délibération ci-jointe.

LA RAPPORTEURE

Teura TARAHU-ATUAHIVA

**ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

PROPOSITION DE DÉLIBÉRATION N°

/APF

DU

portant adoption du budget de l'assemblée de la Polynésie française
pour l'exercice 2019

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière du Territoire et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° APF du approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2019 ;

Vu la proposition de délibération déposée par M. Gaston TONG SANG, président de l'assemblée de la Polynésie française, et enregistrée au secrétariat général de l'assemblée de la Polynésie française sous le numéro 11534 du 15 novembre 2018 ;

Vu la lettre n° /2018/APF/SG du portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° du de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique ;

Dans sa séance du

A D O P T E :

Article 1^{er}.- Pour l'exercice 2019, les ressources du budget de l'assemblée de la Polynésie française sont évaluées, conformément aux tableaux annexés à la présente délibération :

En section de fonctionnement à la somme de *deux milliards deux cent quatre-vingts millions cinq cent mille francs CFP* (2 280 500 000 F CFP) :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
961	7412	Dotation forfaitaire de la Polynésie française	2 280 500 000
		Total chapitre 961	2 280 500 000
		Total	2 280 500 000

En section d'investissement à la somme de *cinquante et un millions de francs CFP* (51 000 000 F CFP) :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
900	280	Amortissements des immobilisations incorporelles	8 400 000
	281	Amortissements des immobilisations corporelles	42 600 000
		Total chapitre 900	51 000 000

Total général des ressources : *Deux milliards trois cent trente et un millions cinq cent mille F CFP* (2 331 500 000 F CFP).

Article 2.- Pour l'exercice 2019, le montant des crédits ouverts au budget de l'assemblée de la Polynésie française en dépenses de fonctionnement est fixé conformément au tableau annexé à la présente délibération, à la somme de *deux milliards deux cent quatre-vingts millions cinq cent mille francs CFP* (2 280 500 000 F CFP) :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
960		Assemblée de la Polynésie française	
	60	Achats et variation des stocks	3 000 000
	61	Services extérieurs	4 000 000
	62	Autres services extérieurs	79 400 000
	64	Charges de personnel	76 704 000
	65	Autres charges d'activité	1 170 516 000
		Total chapitre 960	1 333 620 000
961		Administration générale	
	60	Achats et variation des stocks	47 500 000
	61	Services extérieurs	26 000 000
	62	Autres services extérieurs	43 800 000
	65	Autres charges d'activité	200 000
	68	Dotations aux amortissements et provisions	51 000 000
		Total chapitre 961	168 500 000
962		Rémunération et charges	
	61	Services extérieurs	4 000 000
	64	Charges de personnel	774 380 000
		Total chapitre 962	778 380 000
		Total général	2 280 500 000

Article 3.- Pour l'exercice 2019, le montant des autorisations de programme et des crédits de paiement ouverts au budget de l'assemblée de la Polynésie française, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital, est fixé, conformément au tableau annexé à la présente délibération à la somme de *cent trente-cinq millions de francs CFP (135 000 000 F CFP) en AP et de cinquante et un millions de francs CFP (51 000 000 F CFP) en CP.*

Chapitre	OP	Libellé	En AP	En CP
900		Assemblée de la Polynésie française		
	x.2019	Matériel de transport	15 000 000	15 000 000
	1.2017	Matériel, outillage et mobilier	20 000 000	20 000 000
	xx.2019	Travaux	100 000 000	16 000 000
		Total chapitre 900	135 000 000	51 000 000
		Total général	135 000 000	51 000 000

Article 4.- En tant que de besoin, les crédits de paiement ouverts par la présente délibération peuvent faire l'objet de transferts ou de virements de crédits à l'intérieur du chapitre 900.

Article 5.- Est transformé au budget de l'assemblée de la Polynésie française pour l'exercice 2019, un poste ANFA CC5 agent contractuel en un poste FP APF A administrateur.

Article 6.- Le président de l'assemblée de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,

Le président,

Béatrice LUCAS

Gaston TONG SANG

Annexe 1

Situation des postes budgétaires au 1er octobre 2018

Institution : Assemblée de la Polynésie française

Imputation	Nombre	Statut	Intitulé du poste	Postes pourvus	Postes gelés	Postes vacants
Chapitre 962 Article 641	27	A	Secrétaire général	1		
			Secrétaire général adjoint	1		
			Chef de service	7		
			Administrateur	16		2
	31	B	Secrétaire d'administration	30		1
			Technicien			
	14	C	Adjoint administratif	14		
	40	D	Employé d'administration	38		2
			Aide technique			
	2	CC5	Personnel de service	2		
	114			109		5

Imputation	Nombre	Statut	Postes pourvus					Postes gelés	Postes vacants
			Titulaires FP APF	ANFA	Détachés FPT	Fonction- naires stagiaires	ANT		
Chapitre 962 Article 641	27	A	13		4	8			2
	31	B	25			5			1
	14	C	13				1		
	40	D	36		1		1		2
	2	CC5		2					
	114		87	2	5	13	2	0	5

Situation du personnel de cabinet au 1er octobre 2018

Imputation	Groupe	Intitulé du poste	Postes
Chapitre 960 Article 641	1	Directeur de cabinet	1
	2	Chef de cabinet	1
	2	Chef du secrétariat particulier	1
	3	Chargé de mission	1
	3	Assistant de cabinet	1
			5

Annexe 2

Assemblée de la Polynésie française
Liste des transformations de postes
au projet de budget 2019

Imputation	Institution	Nbre	Statut	Cat	Intitulé de poste
Chapitre 962-02 Article 641	Assemblée de la Polynésie française	-1 1	ANFA FP APF	CC5 A	agent contractuel administrateur
	Total	0			

Annexe 3

Recettes-Section de fonctionnement - Exercice 2019

Chapitre	Article	Libellé	Montant
961	7412	Dotation forfaitaire de la Polynésie française	2 280 500 000
		Total chapitre 961	2 280 500 000
		Total général	2 280 500 000

Annexe 4

Dépenses - Section de fonctionnement - Exercice 2019

Chap.	Article	Libellés	Budget 2018	Budget 2019	%	ventilation chapitre 960 en 2019	
						96002 APF	96012 APF
							missions et moyens des élus
960		Pouvoirs publics					
	606	Achats non stockés de matières et fournitures	4 000 000	3 000 000	-25,00%	3 000 000	
	6184	Frais de formation		4 000 000		4 000 000	
	623	Publicité, publications, relations publiques	11 400 000	11 400 000	0,00%	8 000 000	3 400 000
	624	Transport	36 000 000	36 000 000	0,00%	26 000 000	10 000 000
	626	Frais postaux et frais de télécommunications	30 000 000	32 000 000	6,67%	32 000 000	
	64111	Rémunération brute du personnel	60 600 000	60 600 000	0,00%	60 600 000	
	645	Charges sociales	15 150 000	16 104 000	6,30%	16 104 000	
	6531	Indemnités des représentants	477 230 000	477 230 000	0,00%	477 230 000	
	6532	Frais de mission et de déplacement	8 600 000	5 000 000	-41,86%	2 000 000	3 000 000
	6533	Cotisations et pensions de retraite	62 620 000	61 500 000	-1,79%	61 500 000	
	6534	Cotisations sociales	62 620 000	83 680 000	33,63%	83 680 000	
	65862	Dotations aux groupes d'élus	48 830 000	68 041 000	39,34%	68 041 000	
	65863	Collaborateurs des élus	356 730 000	382 345 000	7,18%	382 345 000	
	65864	Charges patronales des collaborateurs	92 720 000	92 720 000	0,00%	92 720 000	
		Total du chapitre 960 Pouvoirs publics	1 266 500 000	1 333 620 000	5,30%	1 317 220 000	16 400 000
961		Moyens internes					
	606	Achats non stockés de matières et fournitures	51 000 000	47 500 000	-6,86%		
	613	Locations	500 000	500 000	0,00%		
	615	Entretien et réparations	20 000 000	20 000 000	0,00%		
	616	Primes d'assurances	3 000 000	3 000 000	0,00%		
	618	Divers services extérieurs	3 500 000	2 500 000	-28,57%		
	6184	Frais de formation	4 000 000	0	-100,00%		
	622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	3 000 000	3 000 000	0,00%		
	623	Publicité, publications, relations publiques	2 000 000	2 000 000	0,00%		
	624	Transports	1 800 000	1 800 000	0,00%		
	625	Déplacements et missions	5 000 000	5 000 000	0,00%		
	626	Frais postaux et frais de télécommunications	12 550 000	10 000 000	-20,32%		
	628	Divers-Autres services extérieurs	22 000 000	22 000 000	0,00%		
	658	Charges diverses de gestion courante	200 000	200 000	0,00%		
	681	Dotations aux amortissements et aux provisions	44 000 000	51 000 000	15,91%		
		Total du chapitre 961 Moyens internes	172 550 000	168 500 000	-2,35%		
962		Personnel					
	6184	Frais de formation		4 000 000			
	64111	Rémunération brute du personnel titulaire	613 000 000	600 000 000	-2,12%		
	64112	Indemnités pour travaux supplémentaires	0	0			
	6413	Personnel non titulaire	700 000	700 000	0,00%		
	645	Charges sociales	163 450 000	171 980 000	5,22%		
	647	Autres charges sociales	730 000	1 700 000	132,88%		
	648	Autres charges de personnel	0	0			
		Total du chapitre 962 Personnel	777 880 000	778 380 000	0,06%		
		TOTAL GÉNÉRAL	2 216 930 000	2 280 500 000	2,87%		

Annexe 5

Recettes - Section d'investissement - Exercice 2019

Chapitre	Article	Libellés	Montant
900			
	280	Amortissement des immobilisations incorporelles	8 400 000
	281	Amortissement des immobilisations corporelles	42 600 000
		Total chapitre 900	51 000 000

Dépenses - Section d'Investissement - Exercice 2019

Chapitre	OP	Libellés	AP 2019 mesures nouvelles	CP 2019
900				
	x.2019	Matériel de transport	15 000 000	15 000 000
	1.2017	Matériel, outillage et mobilier	20 000 000	20 000 000
	xx.2019	Travaux	100 000 000	16 000 000
		Total chapitre 900	135 000 000	51 000 000